

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE
Séance du 28 octobre 2025**

Date de convocation : 21/10/2025

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Aline BRUGUIERE, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Alexandra BON, Kévin TAULEIGNE, Joséphine COSTA

Absent avec procuration : M. Florent FAUCHER pour M. Frédéric CALAME, Mme Christelle VILLETARD pour M. Patrick de GONZAGA et M. Loïc FLAMME pour Mme Agnès FLAMME,

Absents : néant

Neuf membres du Conseil municipal sont présents sur 12 membres en exercice, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

Mme Agnès FLAMME est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mardi 28 octobre 2025 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 06 octobre 2025.

1 - Approbation du précédent procès-verbal :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance en date du 30 septembre 2025 et demande si les conseillers ont des questions sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le précédent procès-verbal.

2 - Festivité de fin d'année (2025/037)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la date retenue en commission est le 22 décembre 2025 à midi et que le spectacle sera assuré par Crystal SHOW.

Le repas :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les propositions précédemment reçues :

- GUYOT TRAITEUR : 30 € par repas hors vin et champagne
- TRAITEUR PÉCHÉ MIGNON : 32 € par repas vin rouge et rosé à discrédition
- L'OCCITANE : a fait 2 propositions une à 30 € par repas, avec des suppléments sur certains plats, la deuxième à 38 € par repas
- LA FABREGUE : 30 € par repas mais le service n'est pas compris. 35 € par repas avec le service compris

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Aline BRUGUIERE, Adjointe au Maire, chargée lors du précédent conseil municipal, de demander des précisions auprès des traiteurs.

Mme Aline BRUGUIERE, Adjointe au Maire, informe l'assemblée avoir reçu, suite à ses demandes, un devis du traiteur PÉCHÉ MIGNON ne comprenant pas le vin pour un montant de 30,50€ par repas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition du traiteur PÉCHÉ MIGNON domicilié à Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Le conseil municipal accepte cette proposition et précise que Monsieur le Maire, conformément à l'article 2 de la délibération du 25 mai 2020, a délégation pour signer la proposition retenue.

Les critères d'attribution :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre les mêmes critères d'attributions que la dernière année où il avait été choisi un repas avec spectacle soit 2022, à savoir, que les festivités soient offertes aux personnes de 65 ans ou plus, soit nées avant le 1^{er} janvier 1961, et justifiant de leur résidence principale sur la commune par un avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours. Les conseillers municipaux sont également invités à y participer.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Entérine les propositions ci-dessus,

Article 2 :

Précise que cette festivité est offerte aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune de La Rouvière,

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour la réalisation de ce projet,

Article 4 :

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 article 623

3 - Mise à jour du plan communal de sauvegarde (2025/038)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un plan communal de sauvegarde a été élaboré et mis à jour régulièrement, afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. La dernière mise à jour date du 22 octobre 2024.

Monsieur le Maire présente les risques majeurs auxquels la commune est exposée dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : inondation, neige/verglas, tempête, feux de forêts, mouvement de terrain, sismique, transport de matières dangereuses, pandémie, canicule, grand froid, radon, sécheresse.

Monsieur le Maire expose le livret opérationnel du plan communal de sauvegarde dont le rôle est de savoir anticiper face aux risques sur la commune, permettre à l'équipe municipale de réagir sereinement, prioriser les actions face à une situation donnée, assurer une mobilisation progressive de l'équipe municipale. Il rappelle l'organisation de l'équipe municipal avec les différentes cellules et les élus responsables de celles-ci.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier le lieu d'accueil des sinistrés en cas de crise, qui pendant la durée des travaux au foyer socio-culturel avait été fixé à la Mairie, 1 rue de la Mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Procès-verbal du conseil municipal du 28/10/2025 -

Commune de La Rouvière

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'fixer le lieu d'accueil des sinistrés en cas de crise au foyer socio-culturel sis 84 rue du Temple 30190 La Rouvière.

Article 2 :

D'adopter le plan communal de sauvegarde proposé par Monsieur le Maire,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

4 - Convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion du Gard (2025/039)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités). Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au rapport avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe 1 et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024, précisés dans son annexe 2.

M. Jérôme PHILIP et Mme Aline BRUGUIERE demandent une précision quant au coût à savoir si le forfait de création de la collectivité et la création de dossier seront facturés une seule fois.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que seul le coût par bulletin de salaire par agent ou par élu sera facturé mensuellement.

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la collectivité adressera au Centre de Gestion du Gard, mensuellement un état d'informations à collecter pour chaque agent.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le conseil municipal, le rapport de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Article 2 :

D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5 - Contrat collectif à adhésion obligatoire « santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard (2025/040)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 17 décembre 2024, il avait été délibéré concernant l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gard.

Monsieur le Maire précise qu'il est aujourd'hui question de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents niveaux de garanties en matière de santé possibles avec le contrat proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Monsieur le Maire précise que ce contrat doit être proposé à tout agent de la collectivité, qu'il soit titulaire ou contractuel et quelle que soit la durée de son contrat.

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 17 octobre 2025.

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé,

Vu, la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé

Vu, l'avis du Comité Social territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu, le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

Vu la déclaration d'intention de la commune de La Rouvière de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 17 octobre 2025, relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérant au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

D'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention, jointe.

Article 3 :

De verser une participation financière de 50 % de la cotisation par agent et par mois (sur le socle de base) aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

En tout état de cause, le montant de la participation ne peut pas être inférieure à 15 euros par mois et par agent.

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

Article 5 :

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

6 - Rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2024 (2025/041)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole.

M. Jérôme PHILIP demande si la source de la commune est toujours utilisée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que la source n'est pas utilisée en permanence, la fréquence n'est cependant pas connue.

Mme Joséphine COSTA remarque qu'il arrive que la source déborde.

Monsieur le Maire explique que lors de grosses pluies, se produit une formation géologique appelée couche karstique (poches qui se remplissent naturellement). Quand cette eau n'est pas collectée, les poches se vident et l'eau part dans la nature, d'où le débordement de la source.

Les conseillers municipaux soulèvent toutefois que l'eau qui ne provient pas de la source de la commune est beaucoup plus « javélisée ».

M. Frédéric CALAME demande si le rapport comporte le niveau de perte sur le réseau.

Monsieur le Maire répond que le niveau de perte sur le réseau n'est pas mentionné mais que le réseau était en bon état lorsqu'il a été repris par Nîmes Métropole et que la commune de La Rouvière a été une des communes la mieux notée de Nîmes Métropole

car il n'y avait pas de fuites.

Le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire demande à Nîmes Métropole à quelle fréquence est utilisée la source de la commune,

M. Jérôme PHILIP demande si nous avons toujours accès au château d'eau et où est traitée l'eau, si elle est traitée à Nîmes ou au château d'eau.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons plus accès au château d'eau, seul le service d'eau de Nîmes Métropole a accès. L'eau qui vient du réseau de Nîmes est traitée à Nîmes et l'eau qui vient de la source est traitée directement à la source de la commune. Un contrôle est effectué à chaque basculement de réseau.

Mme Aline BRUGUIERE demande à Monsieur le Maire si un tel rapport existe également pour les déchets ménagers.

Monsieur le Maire répond qu'il sollicitera le rapport auprès du service compétent.

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau potable et assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Prend acte du rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole,

Article 2 :

Précise qu'il souhaite connaître les dates auxquelles l'eau de la source de la commune de La Rouvière est utilisée.

Article 3 :

Précise que le rapport sera mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.

7 - Crédit et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (2025/042)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux suite au surcroit de travail dû à la construction d'un nouveau foyer socio-culturel, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial.

Mme Aline BRUGUIERE souhaite connaître le programme du travail actuel sur 4 heures hebdomadaire et souhaite savoir si le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux a toujours été d'une durée de 4 heures hebdomadaire.

Mme Joséphine COSTA répond qu'avant le mandat de 2020, elle assurait l'entretien des bâtiments communaux, en prestation de services, et que son temps de travail était de 2 heures hebdomadaire.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à l'agent d'entretenir la salle du premier étage au minimum 1 fois par mois, et qu'effectivement, il n'est pas possible d'entretenir après chaque manifestation. L'agent est présent dans le bâtiment de la mairie 2 heures le lundi et 2 heures le mercredi. Suite à la création du poste la répartition des horaires de travail serait de 2 heures pour le foyer en réduisant le temps de travail sur le bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire demandera à l'agent d'être vigilant sur l'entretien du bâtiment de la mairie. Une fiche sera réalisée à cet effet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipement pour l'entretien des bâtiments communaux est le suivant : perches pour les vitres, machines laveuse, balais ciseaux, osmoseur.

Monsieur le Maire rappelle que les organisateurs de manifestations sont tenus de procéder au ménage après l'utilisation des locaux.

Mme Aline BRUGUIERE demande à Monsieur le Maire de reporter la question afin d'étudier au mieux le nombre d'heure hebdomadaire nécessaire à l'entretien des différents bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la création du poste de 5h30 hebdomadaire et de réajuster ultérieurement si besoin.

Mme Joséphine COSTA demande s'il est opportun de solliciter une entreprise pour le nettoyage des vitres du foyer socio-culturel.

Monsieur le Maire répond que la commune est équipée de perches pour le nettoyage des vitres, et qu'il n'est donc pas opportun de solliciter une entreprise.

La modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial correspondant à la durée de travail de 4 heures hebdomadaire créé par délibération du 20 septembre 2012 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaire pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} décembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020/027 en date du 26/06/2020,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 11/09/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Aline BRUGUIERE) :

DECIDE

Article 1 :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/12/2025 :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (5h30)

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Déclaration préalable pour la modification de l'abri bus rue de la Glacière (2025/043)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la pose d'un abri bus sur la route de Saint-Génies, l'abri bus de la rue de la Glacière n'est plus utilisé.

Monsieur le Maire rappelle que cet abris bus jouxte le hangar communal, est fermé sur trois côtés et a un toit.

Monsieur le Maire souhaite intégrer l'abri bus au hangar communal afin de stocker du matériel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dépôt du permis de construire du hangar communal l'abri était un « local pour stationnement d'un véhicule communal ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer et déposer au nom de la commune une demande d'autorisation d'urbanisme afin de fermer le local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1-1 et R 421-9,

Considérant que le projet consiste en la fermeture de l'abri bus situé rue de la Glacière afin que sa destination soit un local de stockage,

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux de fermeture de l'abri bus,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, ...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-1-l. 1er alinéa la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de fermeture de l'abri bus.

Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve le projet de fermeture de l'abri bus situé rue de la Glacière afin que sa destination soit un local de stockage.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant,

Article 3 :

Ajoute qu'en l'absence de conflit d'intérêt, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de déclaration préalable après instruction.

Mme Joséphine COSTA demande à ce que le lavoir puisse être rangé et nettoyé.

Monsieur le Maire répond que ce stockage était provisoire et a été réalisé le temps de construire le foyer socio-culturel, maintenant que le foyer est terminé, il est prévu de ranger autrement ce qui a été entreposé au lavoir.

9 - Réserve d'eau pour l'aménagement des abords de l'école (2025/044)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réserve d'eau pour l'aménagement des abords de l'école. Cette réserve d'eau est destinée à la future micro-forêt.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Gard a conventionné avec l'Agence de l'Eau afin de pouvoir subventionner des projets de réserve d'eau. La commune pourrait ainsi bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % (50 % par l'Agence de l'eau et 30 % par le département), à condition que le devis dépasse 10.000 €.

Monsieur le Maire précise que le projet de réserve d'eau inclut une citerne de 10.000 litres et une pompe, pour un coût total estimé autour de 10.000 €, laissant 20 % à la charge de la commune.

M. Jérôme PHILIP précise que le Syndicat Mixte des Garrigues a des citernes déclassées qui peuvent être cédées aux communes.

Monsieur le Maire répond que cette solution peut être envisagée, mais il faudra contacter une société pour transporter la citerne, ce qui représente également un coût.

Mme Agnès FLAMME répond que le conseil municipal peut se renseigner sur cette possibilité.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le projet de réserve d'eau pour l'aménagement des abords de l'école pour un coût prévisionnel de 10.000,00 €,

Article 2 :

De solliciter une subvention auprès du Département du Gard et de l'Agence de l'Eau,

Article 3 :

Précise que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Mme Joséphine COSTA informe Monsieur le Maire qu'elle a reçu la plainte de personnes ayant attendu en vain pour une visite du foyer.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'un oubli et qu'il avait demandé aux visiteurs de l'appeler à leur arrivée.

Mme Aline BRUGUIERE dit que si une personne a un rendez-vous il n'est pas nécessaire qu'elle téléphone lorsqu'elle est arrivée.

- Mme Joséphine COSTA exprime son mécontentement quant au fait de l'utilisation d'une vapoteuse pendant la séance, jugeant cela irrespectueux et contraire à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée un document de Nîmes Métropole concernant l'évaluation du hangar situé sur la parcelle section AE numéro 422, appartenant à la commune, d'une superficie de 7.600 m² en vue d'une acquisition par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

L'avis des domaines, demandé par Nîmes Métropole, a fixé la valeur vénale du bien à 1.042.000 euros.

Le projet de la communauté d'agglomération est d'y installer un dépôt de bus en plus de la délégation de service public déjà en place pour le service de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette question devait être évoquée en commission de mobilité à Nîmes Métropole, mais il leur a demandé de retirer cette question car elle n'avait pas été débattue en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas sollicité la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour la vente de ce terrain et n'a pas non plus négocié de prix de vente.

Mme Agnès FLAMME précise que lorsqu'elle a eu connaissance du projet d'achat elle a pensé que c'était pour pallier à la construction du foyer, car il y a un reste à charge et que le fait de vendre permet de couvrir ce reste à charge.

Monsieur le Maire rappelle à Mme Agnès FLAMME qu'elle est membre de la commission finances et que lors de la rencontre, à laquelle elle était présente, avec les décideurs locaux du service de gestion comptable, ces derniers ont indiqué que la commune avait le choix soit de faire un crédit pour financer la construction du foyer socio-culturel, soit de le financer avec ses propres fonds.

Madame Agnès FLAMME répond à Monsieur le Maire qu'elle pensait que le fait que la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole achète cette parcelle pourrait couvrir le reste à charge, sur le principe elle n'était pas d'accord car la commune était « au pied du mur », cependant le fait de céder ce terrain si effectivement la commune n'en profite jamais pourrait lui convenir, le projet de vente n'est ni une bonne ni une mauvaise idée, le problème est la date des échanges entre Monsieur le Maire et Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu connaissance de ce projet lorsqu'il a reçu la convocation à la commission mobilité de Nîmes Métropole, en même temps que Mme Aline BRUGUIERE.

Mme Aline BRUGUIERE répond que ce n'est pas normal que la commune n'ait pas été informée avant car l'évaluation du service des domaines est du 16 juillet 2025.

Monsieur le Maire confirme cette information, raison pour laquelle il a demandé à Nîmes Métropole de reporter cette question.

Mme Agnès FLAMME répond que dans ces conditions, c'est Nîmes Métropole qui ne respecte pas la commune.

Mme Alexandra BON dit qu'il serait donc opportun de ne pas dire des choses quand toutes les informations ne sont pas connues et qu'êtrent toujours dans l'agressivité est usant.

Mme Aline BRUGUIERE répond qu'elle n'est pas dans l'agressivité mais dans la contestation.

Monsieur le Maire répond que Mme Aline BRUGUIERE lui a reproché de travailler « dans son coin », ce qui n'est pas le cas puisqu'il a eu connaissance de ce projet lorsqu'il a reçu la convocation à la commission mobilité de Nîmes Métropole.

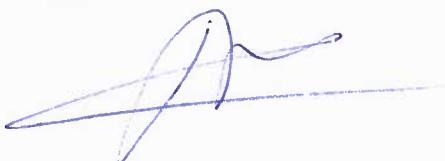
Mme Aline BRUGUIERE rappelle que Nîmes Métropole avait eu en son temps une subvention de 80.000€. Cet élément est à prendre en compte dans la négociation du prix final.

Monsieur le Maire dit que cette cession peut être une opportunité.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent est en arrêt maladie.
Mme Joséphine COSTA quitte la salle du conseil municipal à 20h00
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des rumeurs sur des faits graves circulent dans le village et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir les démentir. Si ces rumeurs venaient à se propager il se verra contraint de porter plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05.
A La Rouvière, le 25. 11. 2025

M. Patrick de GONZAGA,
Maire,



Mme Agnès FLAMME,
Secrétaire,



